

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 365 Subvention à l'association Daïka (18e)

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Daïka (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 2 juillet 2012 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M.François DAGNAUD au nom de la 9e Commission

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros dont 2.000 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville est attribuée à l'association Daïka, 6 rue des gardes 75018 Paris au titre de 2012. X07525, 2012_02714, simpa 12905

Article 2 : La dépense correspondante soit 4.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.